

La plongée « bouteille »

Description de l'activité

Quelques clubs de plongée du secteur organisent ponctuellement des plongées dans la Rance maritime, notamment depuis la cale de Jouvente où la mise à l'eau est possible depuis la cale.

La plongée et la baignade sont interdites depuis la cale de la Passagère, anciennement également fréquentée par les plongeurs. C'est cependant un lieu d'embarquement pour des plongées depuis un bateau.

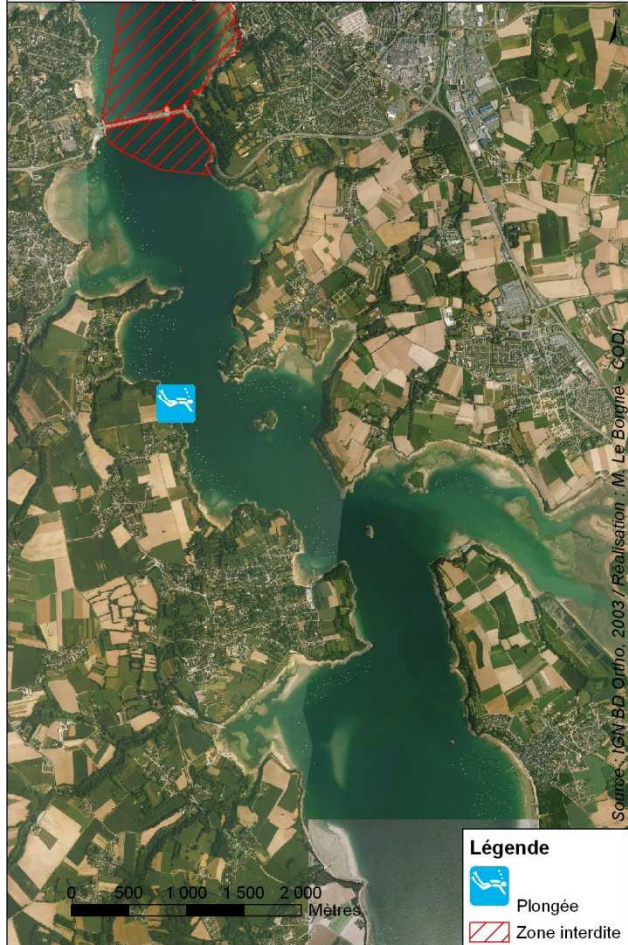
Une « charte du plongeur responsable » a été élaborée par la commune de Pleurtuit en partenariat avec le comité départemental l'Ille-et-Vilaine de la FFESSM afin d'encadrer l'utilisation de la cale de Jouvente par les plongeurs (stationnement, sécurité...).

Les courants sont une contrainte importante pour la pratique de la plongée en Rance.

L'attrait du site réside notamment dans la richesse écologique qui peut être observée à des profondeurs relativement faibles.

Localisation dans le site

Plongée en scaphandre autonome



Réglementation

Arrêté La Passagère

La plongée sous-marine est réglementée par le code du sport, successivement modifié par l'arrêté du 28 février 2008 qui ajoute les articles A.322-71 à A. 322-115 au code du sport, par l'arrêté 18 janvier 2010 relatif à l'accueil des moniteurs non titulaires d'une qualification professionnelle reconnue en France et par l'arrêté 18 juin 2010 modifiant notamment les conditions d'accueil des plongeurs titulaires de brevets ou titre délivrés par des organismes non reconnus directement dans le code du sport.

Relation avec les habitats et les espèces

La pratique de la plongée en scaphandre sur le site peut être une source de connaissance des habitats subtidaux.

Orientations de gestion actuelles – tendances évolutives de l'activité

La charte réalisée pour la cale de Jouvente vise à limiter les conflits d'usages.